

# FICHES - EXPORT

Fiche n°63 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Mars 2004

## ELARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

### LES CONSÉQUENCES DOUANIERES

**Le 1<sup>er</sup> mai 2004, dix nouveaux pays deviendront membres de l'Union Européenne. Dès lors, les frontières extérieures de l'UE seront modifiées. Si votre entreprise réalise des échanges avec la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la Slovénie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, Chypre ou Malte, vous êtes directement concernés. En effet, ces échanges deviendront des échanges intracommunautaires, et seule la TVA devra être acquittée dans le pays de consommation du produit.**

#### **I - Libre circulation**

---

Sauf restrictions particulières pour certains types de produits (stupéfiants, matériels de guerre, déchets...), dès le

1<sup>er</sup> mai 2004, les marchandises circuleront librement entre la France et les nouveaux adhérents.

Ainsi, les opérations en provenance et à destination de ces pays feront désormais l'objet de **Déclarations d'Echanges de Biens (DEB)**.

La DEB répond à un double objectif :

- Etablissement des statistiques du commerce extérieur
- Surveillance du respect des règles fiscales concernant la TVA

#### **II - Etablissement et transmission de la DEB**

---

La DEB doit être établie, au moins chaque mois, par toutes les entreprises qui reçoivent des marchandises communautaires d'un autre Etat membre, pour un montant annuel excédant 100 000 euros, et celles qui réalisent des expéditions à l'intérieur de

l'Union Européenne, quel qu'en soit le montant.

L'administration des douanes met à votre disposition, **gratuitement**, deux outils vous permettant de **remplir et transmettre par voie électronique votre déclaration d'échanges de biens**.

Si vous effectuez moins de 40 opérations par mois, en moyenne, vous pourrez utiliser la **téléprocédure en ligne «DEB sur le WEB»**. Pour cela, il suffit de vous connecter à l'adresse : **<http://deb.douane.finances.gouv.fr>**

Si vous effectuez plus de 40 opérations par mois, vous pourrez utiliser le **logiciel IDEP/CN8**, fonctionnant sous Windows. Après saisie et validation, vos déclarations seront envoyées par courrier électronique au Centre Interrégional de Saisie des Données (CISD) dont dépend votre entreprise.

### **III - Cas particulier des alcools, tabacs et produits pétroliers**

Attention ! Ces produits, soumis à droits indirects (accises), font l'objet de

formalités particulières. Si vous souhaitez faire le commerce de ces produits avec d'autres Etats Membres de l'UE, en recevoir ou en expédier, vous devez obtenir un **statut particulier** auprès de la douane. En outre, ces produits doivent circuler sous couvert d'un **document administratif d'accompagnement communautaire**.

Si vous envisagez ce type d'opérations, renseignez-vous pour connaître précisément vos droits et obligations.

*Pour tout renseignements, s'adresser à :*

**LE HAVRE :**

*Emmanuelle Saby au 02 35 19 51 12*

*[emmanuelle.saby@douane.finances.gouv.fr](mailto:emmanuelle.saby@douane.finances.gouv.fr)*

**ROUEN :**

*Nicole Cabaud au 02 35 52 36 05*

*[nicole.cabaud@douane.finances.gouv.fr](mailto:nicole.cabaud@douane.finances.gouv.fr)*

*Vous pouvez également consulter le site Internet de la douane :*

***[www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)***

*ou appeler le numéro indigo des centres de renseignements douaniers :*

***0 825 30 82 63***

**ÉDITION :** *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*

**CONSULTATION :** • La collection des Fiches Export est consultable sur Internet à l'adresse :

**[http://www.haute-normandie.net/hni/fiches\\_techniques.htm](http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm)** ou auprès de :

• HNI Rouen - Marie-Claude Bernis - Tél : 02 35 14 38 89